



**DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE
ADMINISTRATIF**



RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRES DE DISTRICT SAISON 2025/2026

Cher(e) collègue,

Nous vous demandons de nous retourner le dossier de renouvellement pour la saison 2025/2026 dans les meilleurs délais et pour le **1^{er} juillet 2025** au plus tard.

Ce dossier comprend 3 documents. Il est disponible sur le site de la Ligue du Grand Est de Football :

<https://actifoot.fr/arbitrage-dossier-de-renouvellement/>

1. Dossier médical

Il est à retourner au plus tard pour le **1^{er} juillet 2025**. Si le dossier médical est incomplet, le club ne pourra pas faire valider votre licence et vous ne serez pas en règle pour être désigné.

Conformément aux directives de la Direction de l'Arbitrage et de la Commission Médicale, le formulaire est à remplir dans les normes. Tout dossier médical incomplet ne sera pas recevable et vous sera renvoyé.

Le dossier médical devra porter la mention **SECRET MEDICAL** et être retourné à :

District Meurthe-et-Moselle de Football
Service Médical
15 Boulevard du Maréchal Foch
54600 VILLERS LÈS NANCY

2. Fiche de renouvellement

Remplir le formulaire Google :



Connexion avec l'adresse mail LGEF nécessaire

3. Demande de licence arbitre

Elle est à réaliser en utilisant la dématérialisation (<https://actifoot.fr/gerer-mon-club/licences/>).

Si vous souhaitez le faire en utilisant la version papier cela est encore possible en contactant votre club.

Dans tous les cas, la saisie doit être effectuée **à partir du 5 juin et avant le 31 août 2025** pour que vous soyez pris en compte par le statut de l'arbitrage.

Pour les arbitres indépendants vous devez :

- Cocher les options assurances si vous en souscrivez
- Envoyer à la Ligue à l'adresse suivante :
Ligue du Grand Est de Football
Etablissement de Strasbourg
Service Arbitrage
Rue Baden Powell
67082 STRASBOURG Cedex
 - le chèque de 21€00 libellé au nom de la LGEF pour le règlement de la cotisation
 - la demande de licence

Attention : Tout arbitre dont la licence ne sera pas en règle, ne pourra en aucun cas être désigné.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Double licence :

Le titulaire d'une licence « Arbitre » de district peut également être titulaire d'une licence « joueur » dans le club de son choix ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre.

Pour les arbitres de Ligue se référer aux décisions du Comité Directeur de Ligue

L'arbitre de Fédération ne peut, quant à lui, être titulaire que d'une licence « Arbitre ».

Assurance

Les arbitres, par l'intermédiaire de leur club, pourront souscrire des garanties optionnelles pour être assurés en catégorie supérieure. (Le club saisira les options lors de la demande de licence arbitre)

Statut de l'arbitrage :

Pour tout dossier retourné après le **31 août 2025**, celui-ci sera transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage et l'arbitre ne représentera pas son club pour la saison en cours.

Adresse mail « Lgef »

Depuis la saison 2019/2020, tous les courriers ou convocations émanant de la Ligue ou des Districts sont envoyés sur l'adresse « Lgef ». Tous les arbitres sont donc tenus d'être opérationnels au niveau de leur messagerie.

Avant retour de votre dossier, faites une photocopie de tous les documents que vous garderez soigneusement.

**BONNE SAISON
2025/2026**